



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.03

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Monsieur Gaspard BOREL, Conseiller Municipal, se retire pour le vote de la délibération. Il ne prend pas part au vote car il exerce le métier de moniteur de ski.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Signature d'une convention tripartite de partenariat relative aux missions d'intérêt général à réaliser par les écoles de ski.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article R.2231-22 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes classées stations de sports d'hiver et d'alpinisme, de remplir un certain nombre de conditions relatives notamment :

- au service d'accueil des touristes ;
- à l'existence d'un service médical et de secours en montagne pour la sécurité des usagers de la station ;

à l'importance et à la qualité de l'équipement nécessaire à la pratique des sports de montagne ainsi que des organisations d'enseignement sportif.

La Commune, support de la station de Serre Chevalier Vallée, a été chargée d'assurer ou de faire assurer, l'exécution des missions d'intérêt général en matière d'exploitation du domaine skiable, de sécurité, d'enseignement, d'animation et d'information.

Par convention de délégation de service public, à travers le SIGED, la Commune a délégué l'aménagement du domaine skiable et l'exploitation des remontées mécaniques de Serre Chevalier à la société SCV Domaine Skiable.

Afin de compléter ce dispositif, la nécessité d'un partenariat entre la Commune, les écoles de ski et les différentes organisations de moniteurs de ski s'avère incontournable, dans le but notamment, de garantir un enseignement sportif de qualité, de pouvoir répondre aux demandes de la clientèle, notamment sur les périodes de fortes activités, et de réaliser des missions d'intérêt général qui ne peuvent être réalisées que de manière collective.

Ce mode de gestion collectif permet aux écoles de ski d'être acteurs dans le cadre :

- D'animations selon des scénarios prédéfinis (ski-show, descente aux flambeaux en tenue uniforme ayant un impact visuel fort, participation aux grands évènements de la station ...)
- De missions de secours (sondage lors d'une avalanche, recherche de disparus, tous évènements nécessitant un renfort humain) par le biais d'une entraide mutuelle des moniteurs alors en enseignement ;
- De l'organisation simultanée de cours collectifs et de cours individuels et du suivi avant et après les heures d'enseignement tout au long de la saison touristique par un roulement des permanences dans les espaces d'accueil prédéfinies et facilement accessibles au public ;
- De l'exercice à titre gratuit de l'encadrement des scolaires de la commune et autres rencontres ou évènements nécessitant l'appui des écoles de ski ou de l'exploitant du domaine skiable.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2231-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 133-11 à 16 et R133-32 à 41 du Code du tourisme ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente convention ;

Considérant le souhait de la collectivité de définir les conditions dans lesquelles les écoles de ski et les autres organisations de moniteurs participent aux missions d'intérêt général concourant au développement touristique, à l'organisation générale de l'enseignement sportif et à la sécurité des usagers du domaine skiable, en précisant notamment les obligations réciproques ;

Considérant la nécessité de conventionner avec lesdites écoles de ski et le délégataire du domaine skiable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **ADOpte** la convention tripartite de partenariat relative aux missions d'intérêt général à réaliser par les écoles de ski ;

AR Prefecture

005-210501615-20221205-220803-DE

Reçu le 08/12/2022

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire

Emeric SALLE

